

### **Conseil communal et conseil de l'action sociale – Mention d'une réunion commune**

Conformément aux articles L1122-11 et suivants du CDLD, aux articles 26 bis §5 alinéa 2 et 34 bis de la loi organique des centres publics d'action sociale ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur des organes délibérants de la Ville et du C.P.A.S., une réunion commune s'est tenue à l'Hôtel de Ville de VISE le lundi 16 novembre 2020.

#### **Présents pour le conseil communal :**

Steffi DOBBELSTEIN, conseiller-président, V. DESSART, bourgmestre,

F. THEUNISSEN, X. MALMENDIER, E. COLAK, M. ULRICI et J. WOOLF, échevins,

N. LACH, présidente du CPAS

V. DEVOS, J. SIMON, G. SIMON, C. PAPAGEORGIU, C. VANDEVELDE, M. GIULIANI, L.

LEJEUNE, ~~B. AUSSEMS~~, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S. KARIGER, C. DESSART, D. WATHELET,

C. VAN LINTHOUT, M. MULLENDERS, M. NIHON et B. KINET, conseillers communaux,

**Présents des deux côtés :** N. LACH, présidente du CPAS et Bernadette Kinet.

#### **Présents pour le conseil de l'action sociale :**

~~Grégory RONDAY~~, Marie HOGE, Chantal NEVEN-JACOB, Tony LEJEUNE, Blanche THYS-

LEJEUNE, Thierry MARTIN, ~~Sabine SCHOLZ~~, Maureen PAULISSEN, Corinne HANQUET

Secrétariat : Charles HAVARD, DG secrétaire communal et Martine BOURDOUX, DG du CPAS

Séance ouverte à 18h57 heures

**Point unique :** Rapport des synergies 2020. Conformément à l'article L1122-11 du CDLD, le point est présenté et débattu. Aucune modification n'est apportée. Le rapport sera soumis aux deux conseils communal et de l'action sociale. Ensuite la politique sociale locale est présentée par la présidente du CPAS.

Séance levée à 19.06 heures.

-----

### **SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020.**

La séance se tient au Centre Culturel.

Elle est ouverte à 19 H 07.

Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, conseillère-présidente ;

Mme V. DESSART, Bourgmestre;

MM. F. THEUNISSEN, X.MALMENDIER, E.COLAK, M. ULRICI et J. WOOLF, Echevins ;

Mme N. LACH, Présidente du CPAS ;

Mmes et MM. V. DEVOS, J. SIMON, G. SIMON, C. PAPAGEORGIU, C. VANDEVELDE,

M. GIULIANI, L. LEJEUNE, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S. KARIGER, C.DESSART,

D. WATHELET, C. VAN LINTHOUT, M. MULLENDERS, B. KINET et M. NIHON,

Conseillers Communaux.

Mr. Ch. HAVARD, DG (secrétaire communal).

Excusé : B. AUSSEMS, Conseiller Communal.

-----

L'ordre du jour comprend :

#### **SÉANCE PUBLIQUE:**

1. Finances – Crédits urgents – Acception.

2. Finances – PV de vérification de caisse, 3ème trimestre 2020 – Notification.

3. Cultes – Modifications budgétaires 2020 des deux fabriques Aux Deux Saints de Visé et du culte protestant de Herstal.

4. Cultes – Fabrique Saint-Lambert de Lixhe – Budget 2021.

5. Intercommunales – Assemblées générales solitaires du solstice d'hiver 2020 (Ecetia's, SPI, Neomansio, Enodia, INTRADEL, ...) – Positions.

6. Régie Communale Ordinaire ADL – Budget 2021 – approbation.

7. Immobilier – Aliénation d'un petit bout de terrain à Lixhe, rue de la Vouerie (71,65m<sup>2</sup>).

8. Immobilier – Acquisition d'une bande de terrain rue aux Communes à Cheratte.

9. Bâtiments communaux, entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux et du CPAS de Visé - Mode de passation et conditions du marché.

10. Matériel informatique – Achats 2020 – Marché en urgence par le collège – Prise d'acte.

11. Voirie – Urbanisme - Création de voirie- S.A. ECO CONSTRUCTION - Érection d'une nouvelle voirie communale et de cheminements piétons - Avenue Franklin Roosevelt– Approbation.

12. Énergies – Érection d'une éolienne sur la plaine des sports de Visé – Mode de passation et conditions du marché.

13. AIDE intercommunale – Mise à disposition du portail cartographique – Convention d'accès et d'utilisation.

14. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

15. Procès-verbal de la séance publique du 19 octobre 2020 – Adoption.

SEANCE A HUIS CLOS:

1. Personnel enseignant communal – Désignation d'intérimaires – Ratification.

2. Personnel enseignant communal – Prises en charge.

3. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

4. Procès-verbal de la séance à huis clos du 19 octobre 2020 – Adoption.

-----  
SEANCE PUBLIQUE :

Question citoyenne de LEGROS Bernard sur le développement de la 5G à Visé.

X. MALMENDIER lui répond au nom du Collège.

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.

Néant.

2. Finances – PV de vérification de caisse , 3ème trimestre 2020 – Notification.

Le Conseil,

Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le collège a désigné Nadine LACH, échevine des finances pour vérifier l'encaisse du directeur financier et le conseil communal en reçoit communication. Le montant de la classe 5 présente un solde débiteur de 1.387.035,90 € pour le 3ème trimestre 2020.

3. Cultes – FE – Modification budgétaire 2020 des deux fabriques aux Deux Saints de Vié et du culte protestant de Herstal.

Le Conseil,

Vu la délibération par laquelle la Fabrique d'église Saint-Martin de Visé modifie son budget pour l'exercice 2020 ;

Attendu qu'à la suite de ladite modification, la balance des recettes et des dépenses s'établit comme suit :

D'après le budget initial ou la précédente modification : 208.945,49 €

Augmentation 0,00 €

Nouveaux résultats : 208.945,49 €

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET), DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de ladite modification budgétaire.

Le Conseil,

Vu la délibération par laquelle l'église protestante de Herstal modifie son budget pour l'exercice 2020 ;

Attendu qu'à la suite de ladite modification, la balance des recettes et des dépenses s'établit comme suit :

D'après le budget initial ou la précédente modification : 36.628,48 €

Augmentation 0,00 €

Nouveaux résultats : 36.628,48 €

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET) DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de ladite modification budgétaire.

4. Cultes – Fabrique Saint-Lambert de Lixhe – Budget 2021.

Le Conseil,

Après examen du budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Lixhe dont les chiffres globaux s'établissent comme suit :

RECETTES : 40.015,00 € - DEPENSES : 40.015,00 € - EXCEDENT : 0,00 €

Intervention communale : 6.807,86 €

Subside extraordinaire de la commune : 18.500,- € (remplacement des corniches).

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET) DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget en tenant compte des remarques ci-annexées.

5. Intercommunales – Assemblées générales solitaires du solstice d'hiver 2020 (Ecetia's, SPI, Neomansio, Enodia, INTRADEL, ...) – Positions.

Le Conseil,

Vu les articles L1523-11 et L1523-12 du CDLD relatif aux assemblées générales dans les intercommunales et aux droits de vote des délégués du conseil communal au sein de celles-ci;

Considérant que les intercommunales ont soumis leur ordre du jour pour examen éventuel;

Considérant que les règles du confinement covid-19 amènent d'autres règles de fonctionnement des AG d'intercommunales ;

Par 19 voix POUR et 5 abstentions (S. KARIGER, C.DESSART, D.WATHELET, M. NIHON et B.KINET), DÉCIDE:

Article unique: de prendre une délibération positive quant aux points des ordres du jour des intercommunales dont la commune est membre:

- CHR Citadelle pour les points des AG ordinaire du 18 décembre 2020

- INTRADEL pour tous les points de l'AG ordinaire du 17 décembre 2020. La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- IMIO pour les points de l'AG ordinaire des 9 et 16 décembre 2020. La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- SPI pour les points de l'AG ordinaire du 15 décembre 2020. La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- AIDE pour les points de l'AG ordinaire du 17 décembre 2020. La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- ECETIA pour les AG ordinaires (Intercommunale et Finances) du 15 décembre 2020.

- CILE pour les points de l'AG ordinaire du 17 décembre 2020. La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- IILE pour les points de l'AG ordinaire du 21 décembre 2020.

- ENODIA (ex-TECTEO et PUBLIFIN) pour les points de l'AG ordinaire du 15 décembre 2020. La Ville de Visé sera représentée par un seul délégué, soit le conseiller communal Cédric Papagéorgiu.

- ISOSL pour les points de l'AG ordinaire du 16 décembre 2020. La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- NEOMANSIO pour les points de l'AG ordinaire du 16 décembre 2020. La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

- RESA pour les points de l'AG ordinaire du 16 décembre 2020. La Ville de Visé ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

Les délégués de Visé rapporteront donc la proportion du vote au sein du conseil communal pour les assemblées générales qui n'ont pas encore eu lieu.

6. Régie Communale Ordinaire ADL – Budget 2021 – approbation.

Le Conseil,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à 1231-3 sur les régies communales ordinaires et les articles L3131-1 et L3132-1 sur la tutelle ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ;

Vu le crédit de 95.000€ de dotation communale prévu dans le cadre de l'agrément de l'ADL 2020-2026;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur Financier le 20/10/2020 et l'avis favorable rendu le 22 octobre 2020;

A l'unanimité, DECIDE :

Article unique : approuve le budget 2021 de la RCO ADL, avec une dotation communale de 102.942,12 €

inscrite à l'article 53001/43501 du budget communal 2021

7. Immobilier – Aliénation d'un petit bout de terrain à Lixhe, rue de la Vouerie (71,65m<sup>2</sup>).

Le Conseil,

Le Domaine public de la Ville de Visé est propriétaire d'une parcelle de terrain à Visé, 5ème division (anciennement Commune de Lixhe), à l'angle de la rue de la Vouerie et du quai du Barrage section A sans numéro ni superficie cadastrale.

Vu la demande de Monsieur et Madame MAREE, domiciliés à 4600 Lixhe, Clos Saint Lambert, 1, pour agrandir leur propriété (extension de jardin) jouxtant le bien de la Ville de Visé.

Vu le plan du bureau d'étude J. Raskinet, de Berneau, en date du 10 juin 2020.

Vu l'estimation du terrain par Maître Olivier BONNENFANT, notaire à Warsage, en date du 8 octobre 2018, au prix de 25€/m<sup>2</sup> (petite extension de jardin et non terrain à bâtir).

Vu l'article L1122-30 du CDLD,

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article 1 : De vendre, à Monsieur et Madame MAREE, prénommés, en pleine propriété, une bande de terrain à Visé, 5ème division, anciennement Commune de Lixhe, à l'angle de la rue de la Vouerie et du quai du Barrage, cadastrée section A n° 1316/A d'une contenance de 71,65 m<sup>2</sup>, telle que reprise sous hachuré bleu au plan du géomètre J. Raskinet, de Berneau, en date du 10 juin 2020, au prix de 25€/m<sup>2</sup> soit pour un prix total de MILLE SEPT CENT NONANTE-ET-UN EURO VINGT-CINQ CENTS (1791,25 €)

Article 2 : L'AGDP (Administration Générale de la Documentation Patrimoniale) est expressément dispensée de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 3 : Tous les frais résultant de l'acte authentique seront à charge des acquéreurs, Monsieur et Madame MAREE.

Article 4 : L'acte authentique sera signé soit devant le bourgmestre de Visé ou devant les notaires associés Olivier BONNENFANT et Marianne TYBERGHEIN, notaires à Warsage.

#### 8. Immobilier – Acquisition d'une bande de terrain rue aux Communes à Cheratte.

Le Conseil,

Vu la convention sous seing privé signée le 11 mars 2017.

Vu le PCA actuel du Sart Godin, pour pouvoir l'abroger et urbaniser les terrains avoisinants, il est nécessaire de prévoir l'assiette d'une future voirie à partir de la rue aux Communes avant que les terrains situés entre les rues aux Communes, Sabaré et des Enclos à Cheratte soient construits, empêchant toute percée par une nouvelle voirie et l'urbanisation à l'arrière. Les consorts Kinnard, propriétaires de nombreux terrains, reconnaissent qu'il est de leur intérêt de céder l'assiette de la future voirie à la Ville pour préserver l'urbanisation future de leur propriété situées à l'arrière.

Vu le plan du géomètre E. Knops, de Cheratte, du 10 juin 2020.

Vu l'article L1122-30 du CDLD,

Par 20 voix POUR et 4 abstentions (M. Mullenders, C. Van Linthout, B. Kinet et M. Nihon), DÉCIDE :

Article 1 : D'acquérir en pleine propriété, une bande de terrain à Visé, 4ème division (anciennement Cheratte), rue aux Communes, cadastrée section A n° 1342/A d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>. Cette bande de terrain sera réservée pour la construction d'une voirie à vocation publique

Article 2 : L'AGDP (Administration Générale de la Documentation Patrimoniale) est expressément dispensée de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 3 : L'acquisition s'effectue à titre gratuit et pour cause d'utilité publique. Tous les frais résultant de l'aliénation seront à charge des consorts KINNARD.

Article 4 : L'acte authentique sera signé devant la bourgmestre de Visé.

#### 9. Bâtiments communaux, entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux et du CPAS de Visé - Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020046 relatif au marché "Entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux et du CPAS" établi par le Service des Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.000,00 € hors TVA pour la durée du marché – 3 ans;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget ordinaire de 2021 (article 12401/12548);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 novembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 novembre 2020 ;

A l'unanimité (24 voix), DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020046 et le montant estimé du marché "Entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux et du CPAS", établis par le Service des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.000,00 € hors TVA (pour 3 ans).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer ces dépenses par les crédits qui seront inscrits au budget ordinaire 2021, article 12401/12548.

#### 10. Matériel informatique – Achats 2020 – Marché en urgence par le collège – Prise d'acte.

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et spécifiquement ses articles L1222-3 et suivants, L1224-4 et L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 16 septembre 2020 relatif à l'achat de matériel informatique pour un montant estimé de 45.000€ TVAC ;

Considérant le cahier des charges relatif à l'achat de matériel informatique ;

Considérant que les conditions du marché fixées par le conseil communal, prévoyaient l'acquisition de 24 ordinateurs de bureau et de 16 ordinateurs portables ;

Considérant la décision du collège communal du 16 septembre 2020 approuvant la liste des opérateurs économiques choisis afin de prendre part à la procédure négociée ;

Considérant qu'en date du 23 octobre 2020, le conseil de concertation entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées a imposé l'obligation de télétravail lorsque ce dernier est possible dans le cadre de la gestion de l'épidémie de COVID19 ;

Considérant que cette imposition est postérieure à la décision du conseil communal telle que précitée ;

Considérant que l'achat exclusivement d'ordinateurs portables semble requis par ladite imposition ;

Considérant qu'il s'agit d'une urgence impérieuse résultant d'un événement imprévisible telle que prévue à l'article L1222-3 §1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CDLD ;

A l'unanimité (24 voix), RATIFIE :

Article unique : la décision de collège communal du 26 octobre 2020 modifiant les conditions du marché susmentionnés en ne prévoyant uniquement que l'achat d'ordinateurs portables.

#### 11. Voirie – Urbanisme - Création de voirie- S.A. ECO CONSTRUCTION - Érection d'une nouvelle voirie communale et de cheminements piétons - Avenue Franklin Roosevelt– Approbation.

Le présent point est reporté.

#### 12. Énergies – Érection d'une éolienne sur la plaine des sports de Visé – Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020039 relatif au marché "Installation d'une éolienne sur la plaine des sports" établi par le Service des Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 198.500,00 € hors TVA ou 240.185,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été adapté à la modification budgétaire approuvée par le Conseil communal du 19/10/2020, article 76426/721-60 (n° de projet 20200054) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 novembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 novembre 2020 ;

A l'unanimité (24 voix), DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020039 et le montant estimé du marché "Installation d'une éolienne sur la plaine des sports", établis par le Service des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 198.500,00 € hors TVA ou 240.185,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76426/721-60 (n° de projet 20200054), sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par la tutelle.

### 13. AIDE intercommunale – Mise à disposition du portail cartographique – Convention d'accès et d'utilisation.

Le Conseil,

Vu le courrier de l'intercommunale AIDE, en date du 20 octobre 2020, permettant l'accès des communes membres aux services de gestion intégrée des réseaux via le portail cartographique, avec une convention d'accès et d'utilisation ;

Considérant que ce service est essentiel pour la gestion par les services de la ville de notre réseau d'égouttage ;

Vu l'article L11-2230 du CDLD relatif à la gestion de l'intérêt communal par le conseil ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article unique : d'adhérer à la convention proposée par l'AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège) pour avoir accès aux services de gestion intégrée des réseaux via le portail cartographique.

Le montant annuel du service s'élève à 2700€ HTVA.

### 14. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

#### 1) S. Kariger : Crise sanitaire du Covid-19

« Lors du dernier conseil communal du 19 octobre, la Bourgmestre a contesté les chiffres donnés par OUI Visé quant au nombre de personnes ayant été contaminées à Visé. Pourtant, la presse a de nouveau publié le nombre de personnes touchées par communes. 1320 nouveaux cas ont été déclarés depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Le 7/11, 1443 cas avaient été recensés, soit une augmentation 247 cas en une semaine par rapport aux chiffres de la semaine avant. Alors que lors de la première vague, la communication de la ville était importante (Visé-magazine spécial, affichage, banderoles, Facebook), à l'heure actuelle, la ville semble minimiser l'état de la crise sanitaire et ses communications sur le sujet sont pour le moins limitées. Dans un souci de transparence et de prévention, il nous semble important de signaler à la population la situation dans notre commune.

Le collègue peut-il envisager de communiquer de manière hebdomadaire l'évolution de la situation à Visé comme d'autres communes le font ? OUI Visé avait proposé lors du dernier conseil d'étendre comme en juillet la liste des rues où le masque est obligatoire. Malgré le refus de la majorité, cette liste des rues est toujours visible sur la page d'accueil du site de la ville. Le collègue a-t-il changé d'avis ? Dans la négative,

nous demandons que le site soit régulièrement mis à jour pour rendre efficace la communication et que la population comprenne clairement les règles. Lors du premier confinement, à l'initiative de l'opposition, les services sociaux de la ville avaient pris contact avec les personnes les plus âgées pour leur proposer de l'aide. Cette initiative ne semble pas être reconduite actuellement. Seul un service d'aide aux courses est proposé depuis ce lundi 9/11 et n'a été publié que sur la page Facebook de la ville. Au-delà des courses de première nécessité, l'isolement est un problème auquel doivent faire face de nombreux citoyens. Nous craignons que les réseaux sociaux ne soient pas la meilleure manière de contacter ces personnes. Les services de la ville assurent-ils toujours un suivi des personnes contactées lors du premier confinement ? Un courrier sera-t-il envisagé ? Un compte-rendu hebdomadaire peut-il être envoyé aux conseillers communaux comme précédemment ? » V. Dessart lui répond d'abord sur les chiffres. Ils sont compliqués et ne correspondent pas tous selon l'Aviq ou Sciensano. Effectivement, c'est un nombre important pour l'instant. On aurait pu peut-être communiquer davantage, mais la deuxième vague n'est pas inédite. Les mesures sont mieux connues cette fois. Les citoyens ont bien compris le message. On n'a plus fait de vidéoconférence avec les chefs de groupe parce qu'il y a maintenant des conseils communaux. N. Lach n'a pu reconduire l'aide aux personnes en difficulté car l'ensemble du service a été contaminé ou mis en quarantaine. Le service était devenu presque inexistant. Maintenant on va recontacter toutes les personnes du premier confinement pour connaître leurs besoins. Le service redémarre. V. Dessart admet qu'on peut toujours mieux faire, mais que la Ville est toujours active.

2) S. Kariger : « Sur les réseaux sociaux, nous avons pu voir la Bourgmestre et deux échevins (PS et MR) poser aux côtés de différentes personnes sur des photos avec, en arrière-plan, les logos du MHP et des Loups gris. Le MHP est un parti nationaliste turc considéré comme d'extrême droite et les Loups gris en sont leur branche armée. Dans quel cadre cette rencontre entre les autorités communales et ces personnes a-t-elle eu lieu ? Les membres du collège posant sur la photo représentaient-ils la ville ou étaient-ils là à titre personnel ? » V. Dessart dresse l'historique de la demande. Suite à un appel téléphonique, un responsable d'une asbl de Cheratte, qui s'occupe notamment de la jeunesse, une réunion informelle s'est tenue à l'hôtel de Ville, le 4 novembre 2019. Un monsieur et une dame sont venus au bureau du bourgmestre. Une réunion sur place était prévue le 11 décembre 2019, avec les responsables administratifs du CPAS, mais la réunion fut annulée. Le 4 février 2020, la responsable de terrain communale à Cheratte Bas a demandé une nouvelle date pour rencontrer l'asbl sur place. Il s'agit de l'asbl Ulku Ogail, rue de Visé, 126 à Cheratte Bas. L'asbl demandait quelles étaient les actions menées par la Ville de Visé pour les jeunes de Cheratte, avec un ton de reproches. J'avais donc décidé de rencontrer cette asbl pour expliquer les initiatives menées par la Ville et le CPAS pour les jeunes de Cheratte Bas, afin de bien démontrer que les pouvoirs publics locaux sont présents dans cette partie de l'entité. Une deuxième réunion était prévue le 25 mars 2020, mais elle a été annulée pour cause de première vague de covid. La réunion a finalement eu lieu le 14 octobre à 14h, sur place. C'est une réunion officielle où elle participait non pas à titre personnel mais bien à titre de bourgmestre avec deux échevins, soit Francis Theunissen, premier échevin et habitant Cheratte, et Julien Woolf, échevin de la jeunesse.

Elle était accompagnée d'agents communaux et du CPAS actifs à Cheratte Bas dans le domaine social. Il s'agissait donc d'une visite de terrain, avec une asbl qui se dit préoccupée par la situation de la jeunesse d'une partie de l'entité. C'est notre rôle, c'est mon rôle, de rencontrer les associations qui se préoccupent de la vie en société. La police n'a retenu aucune charge contre cette asbl. Nous avons expliqué les actions sociales au sens large menées à Cheratte Bas par les pouvoirs locaux : école, maison de quartier, atelier de couture, travail de rue, ... Les responsables de l'asbl ont voulu prendre une photo, comme cela se pratique en toutes circonstances maintenant. Comment pouvais-je, comment pouvions-nous savoir que les symboles plaqués au mur représentaient un parti politique turc extrémiste et une société privée qui l'accompagne ? Il ne s'agit donc aucunement d'une adhésion à certaine idéologie, mais d'une rencontre de terrain avec une asbl. Sur le fond de la question, on va écrire au ministre fédéral de l'Intérieur pour demander quelle est la position du gouvernement fédéral quant à ce parti et cette société, en mentionnant que cette asbl Ulku Ogail promotionne ces tendances du paysage turc. 'Il ne s'agit aucunement de collaborer avec cette asbl, mais de lui expliquer les actions menées par la Ville et le CPAS à Cheratte. En outre je condamne totalement et explicitement l'idéologie convoyée par la société secrète des loups gris et par son excroissance politique le MHP. Le programme de haine raciale de cette frange extrémiste de la politique turque est complètement contraire à mes valeurs, à nos valeurs et n'a pas sa place à Visé. Cette asbl a reçu ses informations. Je plaide donc la bonne foi tout en condamnant irrévocablement toute implantation du MHP et des loups gris à Visé.' J. Woolf confirme que le collège rejette toute forme de radicalisme. Il est hors de question de collaborer avec cette asbl dont on sait maintenant qu'elle liée au MHP et aux loups gris, mais l'éducatrice de terrain doit continuer à travailler à partir de ces gens-là. Ce n'était qu'une introduction avec une photo. Cette photo ne reflète pas la réalité. Il n'y avait aucune complaisance. Je connais la problématique des loups gris mais je ne connaissais pas le logo. V Dessart affirme n'avoir pas été piégée mais ce n'est que maintenant que l'on connaît les accointances avec les loups gris. Elle a d'ailleurs pris connaissance de la photo avec la question en conseil.

3) M. Mullenders : *‘Énergie et climat - Appel à candidature du Ministre wallon de l’Énergie et du Climat à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d’Actions pour l’Énergie durable et le Climat (PAEDC). Le Collège a-t-il introduit sa candidature dans le cadre de cet appel ? Si oui, quels sont les objectifs et les orientations retenus dans le domaine des actions (coordination) comme dans celui des investissements ?’* X. Malmendier répond que le dossier de candidature a été rentré sur les thématiques suivantes : 1) la production d’énergie renouvelable et 2) la concrétisation des plans de mobilité locaux (PCM en cours d’actualisation). On doit affiner les dossiers en décembre.

4) C. Van Linthout : *‘Travaux - État d’une passerelle sur un sentier dans les Bois de la Julienne - Danger pour les promeneurs - Cette passerelle en bois est cassée, et l’enjamber présente un risque, d’autant qu’un treillis déchiré est cloué à la structure. Le Collège pourrait-il faire réparer ce ponceau qui enjambe le petit ruisseau descendant de la Rue de St-Remy à Argenteau sur un sentier entre le bois et St-Remy ?’* F. Theunissen confirme être allé sur place. Le ponceau est cassé en son milieu, en un endroit escarpé. Notre service est en voie de réalisation d’un nouveau ponton, mais le service est aussi réduit par le covid. De même, la passerelle sur la Julienne sera remise en place. On est aussi sur le projet de réhabiliter les étangs.

5) M. Mullenders: *‘Covid 19 - Niveau élevé de contamination à Visé - Quelle est l’évolution du niveau de contamination dans la commune ? Quelle est la situation dans les services communaux et au CPAS /MRS ? Les foyers de contamination ont-ils été identifiés ? Quelles sont les mesures prises et les mesures prévues y compris en vue de la réouverture des écoles ?’* V. Dessart n’a pas pu identifier les foyers de contamination. C’est un travail trop compliqué pour toutes les communes. Les chiffres évoluent bien dans leur chute. Les services sont impactés. M. Ulrici n’est pas un échevin heureux mais rassuré. On a 7 enseignants malades mais ils ont été remplacés. On cherche des enseignants primaires intérimaires. Les directrices sont confiantes. Aujourd’hui, les élèves sont revenus après les deux semaines de congé. On respecte strictement les mesures du code rouge, comme la suppression des repas chauds, la réduction du fractionnement des cours. Discussion sur l’identification des foyers.

6) B. Kinet : *‘Comme on le sait, l’ancien site du charbonnage du Hasard de Cheratte a été racheté par le groupe MATEXI pour la somme de 1.400.000€. Il y a un an, le projet de l’investisseur immobilier a été retenu par un jury chargé d’attribuer le marché. En juillet de cette année, on a pu voir sur les réseaux sociaux des photos d’édiles communaux visitant le chantier. Nous souhaitons dès lors connaître:1) l’état d’avancement du chantier de rénovation,*

*2) l’état d’avancement d’éventuels pourparlers relatifs à l’obtention d’un point d’arrêt/gare,*

*3) le nombre de logements qui pourraient être dédiés à du logement social, via leur acquisition par la Régionale Visétoise d’Habitations.’* X. Malmendier retrace le parcours administratif et juridique du dossier. Le collège s’est en effet déplacé sur le chantier avec la SPI. On a encore des tas de vérifications à mener : études des sols, rénovation de la toiture du charbonnage, ... Le dossier en permis d’urbanisme est presque prêt. Ce sera une longue procédure, notamment avec le patrimoine. Le projet de convention évolue. On soutient l’arrêt gare et Matexi le demande. On progresse bien et l’objectif assigné est de signer la convention au premier semestre 2021.

7) Question d’actualité de M. Mullenders : *‘Modification non autorisée du relief du sol dans le quartier des Pléiades à Devant-le-Pont - Un merlon de plusieurs centaines de mètres vient d’être réalisé ces derniers jours dans le quartier des Pléiades le long de la (soit disant) coulée verte qui bordent les immeubles. Par ailleurs, la Rue d’Aquitaine est fermée par des barrières. Ce merlon couvert de bâches de plastique noire et d’une hauteur de 2 à 3 mètres n’a fait l’objet d’aucune procédure de permis d’urbanisme. En outre, à ma connaissance, il n’est prévu ni dans le schéma directeur ni dans le permis régissant l’urbanisation du quartier. Le Collège a-t-il fait dresser un procès-verbal d’infraction ? Qu’en est-il d’une rumeur selon laquelle le promoteur aurait renoncé à faire déplacer la ligne haute tension et aurait l’intention d’implanter de l’activité économique sur la zone entre le merlon et la rue Naessen de Loncin en lieu et place de l’habitat initialement prévu ? Quelle est la réaction du Collège ?’* X. Malmendier confirme le merlon. Le groupe Horizon s’interrogeait sur la destination des terrains sous la ligne HT. Il y avait des monticules de terre à évacuer sur le site et cette terre arable pouvait être conservée sur place. Les dernières maisons ont une vue sur l’avenue Naessens qui n’est pas belle et où on roule vite. La région s’est opposée à la plantation d’arbres. On a réfléchi à un merlon arboré, en positivité pour les habitants. La semaine dernière, on a reçu les premières chauffés de face-book. Le merlon a été fait sur une largeur de 5 mètres et une hauteur de 1,5m avec semilles de graminées. La semaine dernière, on a déjà averti Horizon qu’il y avait une infraction et ils doivent introduire un permis de régularisation. On se dit que sur ce merlon on pourrait planter des arbres fruitiers avec effet didactique. Quant à l’avenir de cette dernière phase, on constate que le déplacement des pylônes est impensable car trop coûteux. Le collège a affirmé qu’il n’était pas question d’avoir de l’entreprise ou des grandes surfaces. Il y a une piste de TPE, mais rien n’est encore introduit.



Le Conseil,  
A l'unanimité (24 voix),  
Adopte le procès-verbal de la séance publique du 19 octobre 2020.

-----

La séance est levée à 21 h 13.

Le DG (Secrétaire communal),

PAR LE COLLEGE :

La Bourgmestre,

CH. HAVARD.

-----

V. DESSART.